

Nantes, le 13 mai 2022

**Futur Programme stratégique national (PSN) du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
2021-2027**

POUR INFORMATION

Le retard de préparation des programmes, accentué par la crise actuelle, a entraîné la décision, au niveau européen, de deux années de transition (2021 et 2022) pour la mise en œuvre de la future Politique agricole commune (PAC), donc du FEADER.

Concrètement, pour le FEADER, cela consiste à gérer 2021 et 2022 avec les règles de 2014-2020, mais en mobilisant les deux premières annuités de l'enveloppe financière 2021-2027. Par ailleurs, des crédits du plan de relance européen sont également venus abonder les programmes régionaux du FEADER. L'ensemble de ces crédits ont été intégrés à la maquette du programme régional FEADER valant désormais pour la période 2014-2022 lors de l'année 2021.

Le règlement européen pour la future PAC a été adopté le 2 décembre 2021. La nouvelle politique agricole commune débutera donc le 1^{er} janvier 2023, avec une période de cohabitation des programmations anciennes et nouvelles dans la mesure où il sera possible de payer sur la programmation dite « 2014- 2022 » jusqu'à fin 2025.

PSN FEADER 2023-2027

A compter du 1^{er} janvier 2023, le FEADER sera mis en œuvre par les Etats membres dans le cadre d'un plan stratégique national (PSN) réunissant les 2 piliers de la PAC.

C'est donc l'Etat, en concertation avec les Régions, qui a eu la responsabilité d'élaborer le PSN sur le périmètre complet de la future PAC. Une première version du PSN a été déposée officiellement par l'Etat auprès de la Commission européenne le 23 décembre 2021. En retour, la Commission a transmis le 31 mars 2022 sa lettre d'observation sur cette première version du PSN. L'Etat prépare depuis les éléments de réponse, en concertation avec les régions et les partenaires agricoles, dans l'objectif d'obtenir une validation du PSN pour septembre 2022.

De part cette structuration autour d'un programme stratégique national, les Régions ne seront plus autorités de gestion d'un programme régional comme dans la programmation 2014-2022, mais auront le statut d'« **autorités de gestion régionales** » d'une partie des mesures du FEADER, les mesures dites « non surfaciques » (installation, investissements, LEADER...). Les mesures dites « surfaciques » (soutien à l'agriculture biologique, mesures agro environnementales et climatiques, indemnités compensatoires de handicap naturel) seront gérées par l'Etat.

Cette architecture a été actée par l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023. Elle implique un transfert d'agents et de crédits de l'Etat sur le périmètre des mesures confiées aux régions.

Les crédits PAC accordés à la France, pour l'ensemble de la programmation, s'élèvent à hauteur de 35 milliards d'euros pour le FEAGA et 10 milliards d'euros pour la totalité du FEADER, dont 3,5 milliards d'euros pour les interventions gérées par les Régions (mesures non surfaciques). A la suite de la répartition interrégionale, **le budget FEADER 23-27 Pays de la Loire pour les mesures non surfaciques sera de 194 millions d'euros.**

Concernant la PAC, la Région Pays de la Loire avait fait valoir une ambition, fruit d'une concertation poussée au niveau local avec l'ensemble des acteurs et l'Etat déconcentré. Ces propositions ont été discutées en région avec les organisations représentatives de l'agriculture, de l'agroenvironnement et l'alimentaire ainsi que le Conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire et les services déconcentrés de l'Etat (DRAAF).

L'ambition de la Région est de conserver une PAC forte pour maintenir une agriculture et une alimentation de qualité et une ruralité vivante, tout en évoluant pour être plus adaptée aux défis territoriaux, plus cohérente, plus lisible et plus simple sur le terrain. La Région porte en particulier comme orientations stratégiques pour son territoire celles du renouvellement de génération, de la résilience des entreprises agricoles et des filières soumises à des aléas croissants qu'ils soient sanitaires, climatiques ou de marché et d'un projet agroécologique ambitieux.

Cette position et sa déclinaison opérationnelle en mesures prioritaires et types d'interventions ont été transmises aux ministères de l'agriculture et de l'alimentation, et de la transition écologique pour sa prise en compte dans le PSN au cours de l'année 2021.

Ainsi, il est prévu d'accompagner dans le cadre du FEADER 23-27 :

- L'installation des jeunes agriculteurs ;
- L'investissement dans les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires en ciblant des projets d'investissements globaux qui favorisent la transition agroécologique sur tous les enjeux économiques, sociaux et environnementaux ;
- La formation pour favoriser le partage des connaissances pour la transition ;
- Les projets environnementaux et agroécologiques : Natura 2000, Protection des races menacées, apiculture, MAEC forfaitaire, haies et agroforesterie ;
- Les territoires ruraux au travers de LEADER.

Une **concertation régionale** est ouverte depuis 2021 sur chacun des interventions qui seront gérées par la Région. Cette concertation rassemble le partenariat agricole et agroalimentaire des Pays de la Loire et vise à aboutir, d'ici fin 2022, à la rédaction de la majorité des futurs règlements d'intervention mais aussi à l'organisation de la gouvernance.

En parallèle des négociations et concertations aux plans européen, national et régional, la Région doit également élaborer un **descriptif du système de gestion et de contrôle** (DSGC) sur le modèle de ce qui existait jusque-là au niveau du FEDER et du FSE.

Ce document sera soumis à l'approbation de l'Agence de services et de paiement (ASP), organisme payeur du FEADER, dans le cadre d'un audit initial conditionnant le démarrage de la nouvelle programmation.

En parallèle, à la suite de décision de l'arrêt d'OSIRIS et de la demande de l'ASP aux Régions de déployer leur propre système d'information, la Région, en groupement avec Normandie, Bretagne, Centre Val de Loire et Auvergne-Rhône-Alpes, œuvre au développement de son **système d'information « Portail des aides »** qui permettra le traitement des dossiers du FEADER avec l'objectif qu'il soit opérationnel à copter du 1^{er} janvier 2023 lors du démarrage du PSN.